

## [Règlement intérieur pour l'entrée et sortie du mobilier en garde meubles](#)

(Document annexe aux « Conditions Générales de garde-meubles »)

- Mise en garde-meubles : Le mobilier doit être déposé dans le garde meuble par la société STD BARBE qui assurera l'emballage et la protection complète de celui-ci. Les frais de la mise en garde-meubles vous seront communiqués par écrit suite à la visite par M BARBE à votre domicile. Le dépôt complémentaire des objets à ce lot est possible ultérieurement.  
La mise en garde meuble du mobilier par les soins du client est possible à titre exceptionnel et après avoir reçu l'accord de notre société.
- Frais d'inventaire : Un inventaire écrit doit être préparé par le client préalablement, qui sera pointé par nos collaborateurs au chargement du mobilier. En absence d'inventaire, nous sommes dans l'obligation d'en préparer à vos frais, dont le tarif est indiqué dans le contrat de garde-meubles.
- Frais de manutention/assistance : Le client n'a pas accès libre dans le garde-meuble. Pour toute visite de son mobilier ou manutention nécessaire pour récupérer des meubles/objets peuvent avoir lieu sur rendez-vous préalable et sur les frais du client, dont le tarif est indiqué dans le contrat de garde-meubles.
- Sortie du mobilier : Le client peut sortir son mobilier par ses propres soins. Il ne pourra pas faire aucune manutention à l'intérieur du garde-meuble, mais par l'intermédiaire des collaborateurs de la société STD BARBE aux frais du client. Son mobilier lui sera mis à disposition à la sortie du garde meuble.
- Horaires d'ouverture : le garde meubles est ouvert du Lundi au Vendredi de 9 H à 12 h et de 14 H à 17 H, le Samedi de 9 H à 12 H sur rendez-vous préalable. Le dépôt ou la sortie des meubles sont possibles pendant ces horaires.